

**VILLE DE LOURDES**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 2 NOVEMBRE 2023**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le deux novembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 27 octobre 2023, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

**Étaient présents :**

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Cécile PREVOST, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Éric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Julien POQUE.

**Étaient représenté(e)s :**

Mohamed DILMI donne procuration à Philippe ERNANDEZ  
Patrick LEFORT donne procuration à Sébastien PUSZKA  
Odette MINVIELLE-LARROUSSE donne procuration à Nicole PEREZ  
Michèle LAVILLE donne procuration à Firmin LOZANO  
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU donne procuration à Sylvain PERETTO

**Étaient excusé(e)s :**

Sylvie MAZUREK, Laurence DEMASLES, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOUIRE, Stéphanie LACOSTE

**Secrétaire de séance :** Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 novembre 2023 est adopté.

# ORDRE DU JOUR

## I - DECISION DU MAIRE

1 - Décisions du maire

## II - ADMINISTRATION GENERALE

2 - Rapport d'activité et compte administratif 2022 du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes

3 - Modifications tarifs, durée et zonage du stationnement payant sur voirie

## III - FINANCES

4 - Adoption du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

5 - Budget principal : Décision modificative n° 1

6 - Budget principal : admissions en non-valeur

7 - Commission communale des impôts directs : désignation de nouveaux membres

8 - Partenariat entre la ville de Lourdes la Chaire 'Observatoire du pilotage et de l'innovation managériale des administrations locales » de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

## IV TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

9 - Lutte contre les déchets abandonnés diffus - Convention de soutien avec CITEO

10 - Forêts communales - Programme de coupe de bois 2024

## V - SPORTS

11 - Affectation de l'aide au sport

## VI - AFFAIRES JURIDIQUES

12 - Versement de la cotisation 2023 à l'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier Adé-Lourdes-Julos

13 - Banc de la Grotte n° 57 : demande de mise en location-gérance

14 - délibération portant modification des délibérations du Conseil municipal du 29 mars 2023 et du 26 juin 2023 relatives à la cession de parcelles à la SCM SCANPY

## VII - PERSONNEL

15 - Recrutement d'agents recenseurs et nomination du Coordonnateur communal du recensement de la population et du Correspondant du répertoire des immeubles localisés et de leurs adjoints

16 - recrutement d'agents vacataires pour l'exécution de la mission d'accompagnateur sur les transports scolaires

17 - Tableau théorique des effectifs permanents 2023 : modifications

## INTERVENTION DEBUT DE SEANCE

### Monsieur Le Maire :

Mesdames et messieurs le quorum est atteint mais avant de démarrer la séance de ce Conseil municipal du 02 novembre 2023, je voudrais communiquer quelques éléments à la population ainsi qu'au Conseil municipal si vous me le permettez.

Tout d'abord, je n'aime pas trop venir sur ce sujet-là, mais je suis obligé de le faire ce soir. Nous avons pu voir ce matin sur un blog de désinformation, un article commentant l'occupation et la gestion du domaine du centre de dialyse.

En tant que Maire responsable des agents de la collectivité, de tous les agents de la collectivité, je ne peux pas laisser passer ce qui est écrit. Sans en faire évidemment quelque chose de très important, puisque pour moi, c'est un rapport à la loi.

Je tiens à informer que les sources de désinformation récoltées par l'auteur de l'article sont erronées. Je précise que l'ensemble des informations sont disponibles auprès des données publiques de la collectivité. Je rappelle à toutes fins utiles que la diffusion de telles informations mensongères peut faire l'objet de diffamation et d'atteinte à la vie privée des personnes. La personne mise en cause est parfaitement en règle avec la collectivité qui l'emploie et paie son loyer, je vous renvoie à ceux qui veulent le vérifier à la délibération du 12 novembre 2021.

Ensuite, en ce qui concerne la place Peyramale, les Lourdais ont pu voir que la première phase de réaménagement est en cours avec l'installation du mobilier urbain et de la végétalisation. Je donne donc rendez-vous le 11 novembre lors de la cérémonie patriotique, pour voir cette première tranche terminée et je rappelle que ce projet correspond à l'action 37 du Plan Avenir Lourdes.

Un petit retour sur l'agenda, le Comité de pilotage du Plan Avenir Lourdes s'est déroulé le 18 octobre dernier à Lourdes au Château-fort et à l'immeuble Lacour. Ce COPIL a permis de faire un point sur les avancées des actions du PAL qui sont en route. Dans le cadre du Plan Avenir Lourdes, nous avons aussi créé le Club Avenir Lourdes qui permet d'animer tout notre réseau de partenaire.

Je vous rappelle que plusieurs événements qui participent à la valorisation de notre projet, le territoire dénommé Lourdes Cœur des Pyrénées s'enchaînent entre le mois d'octobre dernier et le mois de novembre.

J'ai cité Pyrénéo qui a été un franc succès. Le congrès des Pyrénées qui s'est déroulé du 12 au 14 octobre ici à Lourdes. Cet événement coorganisé avec l'agence des Pyrénées et l'association Agora Pyrénées avait pour but de réunir toute la communauté pyrénéenne pour porter ensemble des projets de développement pour nos territoires. Il a permis donc de valoriser le projet Lourdes Cœur des Pyrénées devant plus de 600 participants. Cet événement était l'occasion de lancer la marque Pyrénées, une marque territoriale qui permettra de valoriser les atouts de l'ensemble des territoires pyrénéens.

Le SiiVim, avant de céder la parole à Sébastien PUSKA qui a représenté la ville de Lourdes, cet événement s'est déroulé à Nevers du 25 au 27 octobre, c'est donc le sommet international de l'innovation des villes médianes, le SiiVim. Sébastien PUSZKA vous avez la parole.

### Monsieur PUZSKA :

Merci Monsieur le Maire. Simplement pour rappeler que le SiiVim rentre dans le cadre du jumelage entre la ville de Nevers et la ville de Lourdes. C'est une rencontre internationale basée sur l'innovation où il y a des acteurs publics-privés. Une rencontre une fois par an à

ce jour, avec l'objectif à terme de multiplier ces rencontres et une alternance entre la France et le Québec. Pourquoi est-ce que la ville de Lourdes s'est rendue à Nevers, se rend sur ces rendez-vous et à intégrer le SiiVim ?

Tout simplement pour rentrer dans l'action 72 du PAL, Plan Avenir Lourdes, développer l'action économique, créer un tiers-lieu et créer un incubateur d'entreprises, l'axe 3, dans cette logique de stratégie de diversification de l'offre de services. Avec la volonté, l'ambition de créer un nouvel écosystème pour à terme attirer de nouvelles entreprises, de nouveaux métiers et de nouvelles formations.

Une délégation de 3 personnes se sont rendues à Nevers. On était également accompagné de deux starts-up lauréates du dernier concours que nous avons organisé ici à Lourdes au mois de mai. A savoir : les startup Amphore et Keematic qui ont dignement représenté notre territoire et notre ville.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer bon nombre d'expert qui vont pouvoir nous aider à maturer et à coconstruire ce projet de tiers-lieu qui doit voir le jour fin 2024 place Peyramale. Nous avons également pu rencontrer d'autres start-up qui vont pouvoir apporter, je l'espère des solutions pour notre territoire.

Enfin, je rappelle qu'il y a le salon Innov'Adour en partenariat avec la French Tech labellisé « salon SiiVim » qui se déroulera le mois prochain le 29 et 30 novembre prochain.

### **Monsieur Le Maire :**

Merci, dans le cadre de ce réseau SiiVim nous organisons avec la French Tech Pyrénées Adour, le forum de l'innovation Innov'adour qui se déroulera le 29 et 30 novembre à l'espace Robert Hossein. Nous présentions ce matin les contours d'Innov'Adour en conférence de presse pour ceux qui y étaient.

Enfin, pour terminer deux points sur le volet santé :

Tout d'abord, le centre de santé : le travail qui se fait dessus avec l'architecte, le contenu... Les réunions de concertations se succèdent pour élaborer le projet de santé partagé et territorial.

Sur l'hôpital commun : le deuxième Comité de pilotage qui concerne l'hôpital commun s'est réuni en préfecture il y a un peu plus d'un mois. Trois groupes ont été établis, le groupe un sur la structure, le groupe deux sur le projet médical et le groupe trois sur le devenir des friches.

Ce Comité de pilotage préfectoral complète donc le Conseil de surveillance que je préside, du groupe hospitalier de territoire. Et avec ces deux structures, le projet est désormais bien ancré. La participation du département aussi, puisque des travaux ont eu lieu concernant l'aménagement devant l'hôpital, en particulier le rond-point, les voies d'aménagement aussi sont en discussion.

Le préfet de région a débloqué, il n'y a pas si longtemps, une certaine somme pour travailler sur la quatre voies pour commencer les études.

Enfin, au niveau de l'agglomération et du Conseil départemental ont eu lieu deux votes très importants concernant le plan régional de santé et son schéma territorial. Ces deux votes ont validé l'épicentre de ce plan régional de santé, du schéma territorial appliqué et de l'hôpital commun, que ce soit à l'agglomération, projet que j'ai défendu évidemment, en tant que président du groupe hospitalier, ou au département, avec une très large majorité à l'agglomération et quasi-unanimité à quatre voix près au département.

Donc ce que je voulais dire par là, c'est que ce projet d'hôpital commun est bien lancé, est en route, il est donc piloté sur deux structures, l'hôpital avec le Conseil de surveillance et la préfecture avec l'ARS donc ce qu'on appelle le Comité de pilotage de l'hôpital commun.

Voilà pour les quelques infos que je voulais vous livrer avant de démarrer ce Conseil Municipal.

Par ailleurs, la délibération n° 3 relative aux modifications de tarifs, à la durée et au zonage du stationnement payant sur voirie a été modifiée. Elle est sur table afin que vous en preniez connaissance. Nous allons donc commencer par le point un, sur les décisions du Maire qui vont défiler derrière vous.

**DECISIONS DU MAIRE****Rapporteur : Thierry LAVIT**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
21/09/2023	Travaux de mise en sécurité incendie de l'Eglise Paroissiale lot 3 : serrurerie -métallerie Avenant 1	DL PYRENEES	Montant de l'avenant : 3 648,00 € HT Plus-value : + 12,29 % Nouveau montant du marché :33 324,00 € HT
25/09/2023	Elaboration du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) et d'un audit relatif au label « Destination pour Tous » Avenant n° 3	ADERA/AXESIG/ACCECIAA	Aucune incidence financière
27/09/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des sports François Abadie - Lot 1 Gros œuvre Avenant n° 1	SOPENA ENTREPRISE	Montant marché initial : 14 510,00 € HT Montant de l'avenant : - 4 760,00 € HT Moins value : - 32,80 % Nouveau montant du marché : 9 750,00 € HT
03/10/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des sports François Abadie - Lot 3 Menuiseries intérieures Avenant n° 1	MENUISIERS BAGNERAIS	Montant marché initial : 11 519,00 € HT Montant de l'avenant : - 279,00 € HT Moins value : - 2,42 % Nouveau montant du marché : 11 240,00 € HT
10/10/2023	Illuminations de Noël	BLACHERE ILLUMINATION	Montant estimatif du marché pour 4 ans : 77 177,74 € HT
11/10/2023	Chemins patrimoniaux en forêt lourdaise : étude de définition technique et scénographique	TIKOPIA	36 250,00 € HT décomposé comme suit : Tranche ferme : 36 000,00 € HT Tranche optionnelle : réunion(s) supplémentaire(s) : 250,00 € HT
13/10/2023	Fourniture et services forestiers en fortes communales de	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Modification du délai d'exécution. Nouveau terme du contrat : 31/12/2023.

	Lourdes - lot n°05 abattage et travaux divers		
17/10/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des sports François Abadie - Lot 4 Electricité Avenant n°1	ELECTRICITE FOURNIER	Montant marché initial : 32 437,00€ HT Montant de l'avenant : - 9 018,00 € HT Moins value : - 27,80 % Nouveau montant du marché : 23 419,00 € HT
20/10/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des sports François Abadie -Lot 2 Plâtrerie Isolation Avenant n°1	SEE BURLO	Montant marché initial : 30 301,63 € HT Montant de l'avenant : - 2 383,11 € HT Moins value : -7,86 % Nouveau montant du marché : 27 918,52 € HT
20/10/2023	Réaménagement et mise en conformité incendie du Palais des sports François Abadie - Lot 5 Peinture - Revêtements de sol Avenant n°1	SARL ADURIZ	Montant marché initial : 25 415,47€ HT Montant de l'avenant : - 2 816,30 € HT Moins value : - 11,08 % Nouveau montant du marché : 22 599,17 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
20.09.2023	Demande de financement action dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
20.09.2023	Renouvellement de l'adhésion à l'association réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire
26.09.2023	Tarifs 2023 - Additif et modification septembre boutique Musée Pyrénéen
27.09.2023	Remboursement des frais de réparation suite à un dégât des eaux au sein du bâtiment « La Frégate » loué à Monsieur Frédéric ESTAUN
18.10.2023	Renouvellement de l'adhésion à la fédération interdépartementale Garonne Occitanie pour un montant de 400 euros pour l'année 2023
<b>DOMAINES-JURIDIQUE - ASSURANCE</b>	
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Tir Club lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Yama Zuki Club
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association de Volley Ball Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Union Tarbes Lourdes Basket
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Tennis de table
18.08.2023	Mise à disposition d'un local au Centre de secours municipal
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Tennis club Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Tennis Ballon Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition de la piste de BMX
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Basket club Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association les Archers de Lourdes
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Arts martiaux défense 65

18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association le Volant Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Club Alpin Français section Lourdaise
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdes Rollers
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Kendo
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Karaté club Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association les Isards de Bigorre
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Hand Ball Club Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association FC Lourdes Rugby
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Dojo Lourdais
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Cenacolo
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Boxing Full Contact
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Athlé 65
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Lourdaise 1 2 3 Pirouette
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à la Société de Gymnastique Lourdaise
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Ophit Ness
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Gym Volontaire
18.08.2023	Mise à disposition d'un local à l'association Foyer Myriam
31.08.2023	Attribution de la concession n°2023-60 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros
01.09.2023	Attribution de la concession n°2023-000061 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros
04.09.2023	Attribution de la concession n°2023-000062 au cimetière de Langelle pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros
21.09.2023	Mise à disposition d'un local à Patrick VINUALES, co-gérant des Établissements VINUALES
26.09.2023	Mise à disposition d'un logement au 48 rue de Langelle au profit de Madame RAGUENES
27.09.2023	Avenant n°2 au bail entre la ville de Lourdes et la Société Coopérative des Gaves
29.09.2023	Avenant n° 1 portant sur la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux par la ville de Lourdes à la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées au sein du bâtiment communal 22 avenue Maréchal JOFFRE
02.10.2023	Mise à disposition d'un local à usage de salle de découpe à la Société de chasse du Saint-Hubert club Lourdais
16.10.2023	Mise à disposition du jardin familial à Monsieur Riand pour un montant de 60 euros et une durée de 1 an
18.10.2023	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville de Lourdes et la Croix rouge pour la formation PSC1 pour une durée de 1 an à titre gracieux
<b>CONVENTIONS</b>	
11.09.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec Caroline LE FLOUR, pour un spectacle « La chauve sourit », le 29 octobre 2023 à 15h au Palais des Congrès dans le cadre d'Octobre Rose, pour un montant de 3 367 euros
20.09.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec Mélodinotte pour une prestation artistique avec le groupe Chet Nuneta, le 1 <sup>er</sup> octobre 2023 à 16h30



	au kiosque du Palais des Congrès dans le cadre de la journée « Lourdes, aux couleurs du monde » pour un montant de 1 920,10 euros
20.09.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec Lanterne Prod, pour une prestation artistique avec le Groupe Imnari, le 1 <sup>er</sup> octobre 2023 à 18h au kiosque du Palais des Congrès dans le cadre de la journée « Lourdes, aux couleurs du monde » pour un montant de 1 772 euros
28.09.2023	Contrat de prestation avec Madame Josua Ouana - Sonothérapeute pour une somme de 1 120 euros
03.10.2023	Contrat d'engagement avec Maison du Monde 65 pour prestation du 19 octobre 2023 et pour un montant de 350 euros TTC
06.10.2023	Pyreneo - Animation musicale strictly vinyls - Vendredi 13 octobre 2023 pour un montant de 1 000 euros
06.10.2023	Pyreneo - Swing 64 - Animation halles jeudi 12 octobre 2023 pour un montant total de 770,38 euros
09.10.2023	Convention LEP-Ville de Lourdes pour événement Pyrénéo pour un montant de 729 euros
10.10.2023	Contrat de cession de droits de représentation avec l'association le Camom pour un concert dénommé « Sur un air, deux mômes », le mercredi 11 octobre 2023 à 20h30 au Palais des Congrès pour un montant de 1 250 euros
13.10.2023	Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens pour la plateforme numérique du réseau des musées d'Occitanie pour une cotisation annuelle de 570 euros
16.10.2023	Ateliers participatifs Convention Territoriale Globale : location de la Maison de rencontres culturelles de Lézignan le 16 novembre 2023 à titre gracieux
16.10.2023	Téléthon 2023 : contrat d'engagement d'intermittents du spectacle avec O. VACQUIE pour un concert Blind test le 8 décembre 2023 et pour une somme de 407,01 euros

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.**

N° 2

**RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
MULTI-ACCUEILS JEUNESSE ET ECOLES DU PAYS DE LOURDES**

**Rapporteur : Julien LEMAITRE**

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) en date du 27 mars 2023 relative au vote du compte administratif 2022 et à l'affectation de résultat de fonctionnement,

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du SIMAJE en date du 29 septembre 2023 portant approbation du rapport d'activité 2022 du SIMAJE,

Considérant que le Président du SIMAJE a adressé le rapport d'activité 2022 à Monsieur le Maire de Lourdes le 4 octobre 2023.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.**

**MODIFICATIONS TARIFS, DUREE ET ZONAGE DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE****Rapporteur : Jean-Georges CRABARIE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles qui organise la dépénalisation et la décentralisation du stationnement payant au 1er janvier 2018,

Vu les délibérations successives prises par le Conseil municipal depuis décembre 2017 relatives aux tarifs et aux durées de stationnement sur voirie,

Vu la délibération du 29 mars 2023 relative à la dérogation au droit d'opposition des usagers pour des raisons d'intérêt général,

Considérant la nécessité d'optimiser le stationnement et de l'adapter à l'évolution des demandes, des flux de circulation,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les évolutions suivantes du stationnement sur voirie pour la zone touristique :

- Modification de la répartition spatiale,
- Modification de la durée maximale de stationnement autorisée,
- Modification tarifaire.

Il est également proposé d'appliquer à l'ensemble du stationnement payant sur voirie un nouveau montant pour le forfait post stationnement et de nouveaux abonnements.

Il est ainsi proposé aux Membres du Conseil Municipal :

1°) de réévaluer le montant du FPS pour l'ensemble des zones de stationnement à 40 euros et à 30 euros pour le FPS minoré

2°) de se prononcer sur l'intégration, de l'avenue et du parking de l'esplanade du Paradis, de la rue Louis Pomès et de la rue Bernadette Soubirous dans la zone touristique payante, sur l'extension de la durée quotidienne et annuelle de cette zone ainsi que sur la nouvelle tarification qui lui est applicable à compter du 1er janvier 2024 et de répartir l'ensemble des zones payantes avec réévaluation du montant du FPS comme il suit :

**Zone touristique**

**Route de Pau, place Jeanne d'Arc, rue et parking Boissarie, quai Saint-Jean, rue Bernadette Soubirous, boulevard Père Rémi Sempé, avenue monseigneur Théas, parking de la place de la Merlasse, rue des carrières Peyramale, rue du calvaire, rue Saint-Félix, rue Massabielle, rue Marie Saint-Fraï, avenue Peyramale, avenue du Paradis, rue et parking de l'esplanade du Paradis, rue Louis Pomes :**

Durée quotidienne de stationnement autorisée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : 13h15 (de 09h00 à 22h15)

Zone Touristique	Tarif
30 mn	1,50€
1h	3,00€
2h	6,00€
3h	8,00€
4h	10,00€

5h	11,00€
6h	12,00€
7h	13,00€
8h	14,00€
9h	15,00€
10h	16,00€
11h	17,00€
12h	18,00€
13h	19,00€

A compter de 13h15 de stationnement et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

#### Zone centre-ville

**Parking square du souvenir Français, espace François Mengelatte, rue des 4 frères Soulas, rue Basse, rue de Langelle (portion comprise entre l'avenue Général Baron Maransin et la place de la Poste), place de la Poste, place de l'église, rue de Bagnères (portion ouest), place de la fontaine, parking Paul Harris, rue et place Le Bondidier, parking Despiau, place Marcadal, place du Champ Commun Nord et Sud, avenue Joffre (portion Ouest) rue et parking de l'égalité :**

Durée quotidienne de stationnement autorisée du lundi au samedi 12h00 de chaque année (à l'exception des jours fériés) : 4h15 (de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h15) avec une heure de gratuité quotidienne par véhicule.

Zone Centre-Ville	Tarif
15 mn	0,20€
30 mn	0,50€
1h	1,00€
2h	1,50€
3h	2,00€
4h	2,50€

A compter de 04h15 de stationnement et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

3°) d'adapter en conséquence une tarification des abonnements comme il suit :

- Zone Touristique :

Parking Quai Saint-Jean, parking Boissarie, parking Paradis, parking Esplanade du Paradis :

Mensuel	20€
Trimestriel	50€
Saison	90€
Annuel	170€

-Zone Centre-Ville :

Parking Despiau, parking du Souvenir Français, parking Paul Harris, parking de l'égalité, parking Champ Commun Sud ;

Annuel	300€
Mensuel	25 €

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous des questions ? Monsieur POQUE.

### **Monsieur POQUE**

Monsieur le Maire, les trois modifications que vous nous proposez ce soir sont une triple peine pour les usagers. Je voudrais ici exprimer nos plus grandes interrogations et notre plus vive opposition quant à l'intérêt notamment de rendre payant le stationnement sur l'Esplanade du Paradis.

Cette décision qui semble obéir à un impératif d'améliorer le rendement du stationnement public payant de surface, me paraît, autrement dit rentrer plus d'argent dans les caisses de la ville, nous paraît à plusieurs égards aller à l'encontre à la fois de l'intérêt de nos saisonniers comme à ceux de nos visiteurs.

En effet, ce parking est largement utilisé par les saisonniers qui travaillent dans le secteur touristique, car il est quasiment la seule solution gratuite à proximité. Dans une période, où à la fois, il est difficile de trouver du personnel saisonnier et où les travailleurs, où leur pouvoir d'achat est fortement impacté, nous trouvons qu'il est peu opportun de prendre une telle décision. Cette décision ne remet pas l'humain au cœur du projet.

Vous avez, il est vrai, instauré un abonnement spécifique, peut-être pourriez-vous tout simplement décider la gratuité totale pour les saisonniers quant à ce secteur, autrement dit le parking de l'Esplanade du Paradis ? Car quel message envoie-t-on à l'ensemble de nos saisonniers de la ville ? Au lieu d'essayer d'améliorer leur quotidien, nous leur créons des charges supplémentaires ?

Une autre raison, comme je l'ai évoquée plus haut, est celle quant à nos visiteurs. Il est le seul parking du bas de la ville gratuit, bien pratique pour ce qui sont là pour une période longue.

Enfin, quid de la charge supplémentaire de travail pour nos agents qui contrôlèrent le paiement du stationnement public ? L'opportunité financière ne fera-t-elle pas face à une augmentation de la masse salariale ?

En ce qui concerne l'augmentation du tarif et de la durée de stationnement, nous considérons aussi que 22 h 15 constitue un horaire trop excessif, pénalisant là aussi les employés qui travaillent en soirée. Quant aux augmentations de tarifs, il me semble qu'en commission, nous avons adopté, un tarif dégressif, moins agressif, mais vous ne l'avez pas retenu.

Nous comprenons qu'il faut trouver de nouvelles ressources, mais quel signe donne-t-on à nos saisonniers et nos visiteurs en prenant une telle décision ?

### **Monsieur le Maire**

D'autres questions ?

Je vais vous répondre en plusieurs points.

Le premier concernant la gratuité aux saisonniers, nous ne pouvons pas avoir une différenciation de ce type, c'est impossible. Par contre, vous avez pu observer que les abonnements ont été baissés. Aujourd'hui, un saisonnier paierait 90 euros, soit 15 euros par mois.

Vous n'êtes pas sans savoir, Monsieur POQUE, que la ville de Lourdes, depuis le crash de 2020, a été très présente aux côtés des socioprofessionnels dont vous faites partie. Aujourd'hui, vous jouez le défenseur des opprimés. Je vous engage, plutôt, Monsieur POQUE à vous tourner vers vos collègues socioprofessionnels que je vais recevoir bientôt, parce que la pénibilité se partage pour tous. Mais, vous avez pu observer que nous avons baissé les tarifs. Vous avez pu observer que depuis que nous sommes élus, il y a un Plan Avenir Lourdes. Vous avez pu observer que nous avons créé la Maison du travailleur saisonnier qui est unique en France avec des dispositifs comme nul par ailleurs.

Tout saisonnier qui vient à Lourdes aujourd'hui bénéficie d'un plan d'accompagnement exceptionnel y compris par Pôle emploi. Les socioprofessionnels quant à eux, les propriétaires d'hôtels, les hébergeurs, ont pu grâce à une action politique de Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, ministre du Tourisme, Madame DUBIE et de moi-même, bénéficier de l'appartenance à un plan France relance qui concernait la Corse, les DOM-TOM et la ville de Lourdes.

Je rappellerai la somme de 176 millions d'euros. Si tel n'avait pas été le cas, c'était le quart de cette somme. Cela veut dire des fermetures d'hébergement. Aujourd'hui, nous pouvons nous apercevoir avec grande joie d'une saison qui est bien répartie. Je félicite, d'ailleurs, tous les professionnels pour le travail qu'ils ont accompli. Certains ont eu quand même, l'honnêteté de me dire qu'ils avaient fait une année bien meilleure qu'en 2019, donc, c'est un an de gagner, peut-être deux sur le point zéro ou point « reset » que certains cabinets conseils avaient évalué à 2024 voire 2025.

Puisque vous défendez l'opprimé, Monsieur POQUE, moi, je vous invite plutôt à faire part auprès des professionnels, peut-être d'une aide vis-à-vis de leurs employés. Parce que si aujourd'hui, le saisonnier bénéficie de conditions et d'ailleurs, ce n'est pas toujours facile, de trouver quand même des saisonniers, peut-être que tout le monde doit se donner la main. En attendant, vous parliez de recette, quelles recettes avez-vous dans une ville touristique ? À part la taxe de séjour que nous avons eu le courage d'augmenter. Il est normal de bénéficier de cette taxe de séjour au moment où la Région met 34 % d'additionnel par-dessus. Les parkings évidemment, il manquait quelques zones, ces zones sont maintenant réglées. Il y a deux stationnements, le centre-ville et le stationnement touristique et j'invite tout le monde à se serrer les coudes.

Effectivement Monsieur POQUE, les finances de la ville sont en difficulté mais pas depuis que nous sommes arrivés, depuis belle lurette et nous avons au moins le courage, on le verra d'ailleurs sur d'autres sujets à venir, très prochainement, peut-être que vous défendrez d'autres causes Monsieur POQUE ? On verra.

En son époque, le Maire de l'époque était Monsieur ARTIGANAVE dont vous étiez l'adjoint, m'avait targué d'être courageux et d'être responsable, mais aussi de proposer des solutions communes.

Aujourd'hui, se tenir la main, c'est être dans la même barque. Moi, j'ai montré en mon temps, à Monsieur ARTIGANAVE, à l'époque Maire, deux sujets majeurs. J'étais aux côtés de la majorité pour travailler dans le bien fondé et l'intérêt général. Je prends acte aujourd'hui, bien que je me sois permis avec vous d'échanger sur ce sujet, que vous prenez une position que je respecte. J'engage toutes les Lourdaises et les Lourdais à aujourd'hui réfléchir aux années à venir pour la ville de Lourdes. Je ne rentrerai pas, on y viendra au DOB, sur la trajectoire financière, mais quand la saison bas son plein, et tant mieux, et qu'elle est

porteuse d'emplois, de revenus, de bénéfiques pour les patrons, moi, j'engage la réflexion comment ? Je vous y engage d'ailleurs et je vais les recevoir bientôt.

Comment aider, aussi, les saisonniers ? L'Etat est venu sur ce terrain-là et a été à la hauteur et plus qu'à la hauteur, bien plus qu'à la hauteur. Il a fallu combattre auprès de l'Etat pour avoir beaucoup d'aides pour sauver les hébergeurs.

Aujourd'hui, je tends la main à ceux qui veulent la prendre. C'est ensemble que nous arriverons à relever les finances publiques. Quand on parle des saisonniers sur des abonnements qui ont été baissés, avec un peu d'intelligence des situations, on permet à la ville d'avoir des recettes supplémentaires et de pouvoir s'occuper de l'intérêt général, y compris, par exemple le reste à charge pour un centre de soins. Je vous rappelle qu'il y a 2 000 patients sans médecins aujourd'hui. Il faut bien financer nos projets fondamentaux.

C'est une péréquation et j'engage tous ceux qui participent à la vie économique de la ville, à s'engager sur les projets qui concernent l'ensemble de la ville.

C'est pour cela que dans des situations aussi complexes que celle que vit la ville de Lourdes et je ne suis pas en train de pleurnicher, je ne suis pas là pour ça, j'assume mes responsabilités, nous prenons des décisions, mais à moment donné, j'attends de l'aide pour ceux qui ont été aidés. Je saurais leur exprimer ce que je vous dis aujourd'hui, de manière très claire, je pense qu'ils comprendront. 90 euros, soit 15 euros par mois, pas seulement pour les saisonniers, pour que l'on puisse avoir un abonnement à l'année, peut-être qu'il faut faire preuve d'intelligence des situations pour que tout le monde travaille main dans la main et que finalement la saison permette à tous, de bénéficier de recettes permettant in fine de porter des projets dans l'intérêt général.

Je repars du projet de santé. C'est un projet fondamental pour la ville, mais pas que, il y a tous les aménagements, et on y reviendra lors du budget sur le Plan Avenir Lourdes.

Mais n'oubliez pas, c'est facile aujourd'hui de stigmatiser. Il est facile de pointer du doigt. Il est facile de donner des raisonnements à tous, mais n'oubliez pas, si nous voulons changer cette ville, il y a un reste à charge à assumer sur chaque projet et il faut le financer.

Ce n'est pas avec les finances, dont nous avons hérité, c'eut été merveilleux que d'avoir une capacité d'autofinancement positive, une trésorerie excédentaire et ce n'est pas le cas, malgré cela, depuis trois ans nous sommes en charge de nos responsabilités. Nous avançons et tout le monde participe à cette aventure. Il doit nous amener, pas pour nous, mais aux générations futures à un avenir meilleur pour la ville de Lourdes.

Oui, et j'espère que l'intelligence des situations, va faire comprendre à certains qu'à un endroit, si certains saisonniers payent des abonnements peut-être que l'on peut les aider ? Et d'autre part que les recettes que les touristes vont nous amener, servent à tous. Elles ne servent pas qu'au Maire de Lourdes ou à la ville de Lourdes. Elles servent aux projets que la ville de Lourdes porte pour les Lourdaises et les Lourdais y compris les nombreux visiteurs, pèlerins qui vont venir pendant des années. Il ne faut pas l'oublier. Tout cela est en jeu. C'est une mécanique incontournable, inéluctable. Nous n'avons pas le choix.

En attendant, nous majorité municipale, nous assumons nos responsabilités et c'est difficile dans les moments difficiles. C'est très difficile. On le fait avec intégrité et en essayant de comprendre qu'aujourd'hui, sans recette... Je vous donne un exemple très précis, le projet que nous ne pouvons pas porter pour l'instant, dû à l'inflation, on ne peut pas le porter pourquoi ? Parce que le reste à charge n'est pas finançable. Il faut porter les priorités. Les priorités, je les ai évoquées.

Je ne parlerai pas de chiffre, c'est un peu tôt pour le dire, pour le centre de soins, mais c'est la priorité, il y en a d'autres. C'est la priorité. 2 000 patients Lourdais sont sans médecins. 2 600 sur le territoire.

Je vous ai répondu, vous avez le droit, mais je compte sur vous Monsieur POQUE, vous avez des réseaux très importants pour pouvoir activer cette notion de péréquation de solidarité dans l'intérêt général.

Est-ce que je vous ai répondu ?

**Monsieur POQUE**

D'une part, je ne stigmatise personne et je ne suis ni représentant des opprimés, ni des socioprofessionnels. J'exprime seulement là et ne me cache pas derrière mon petit doigt, la position que j'ai assumée pendant les deux réunions de commissions, donc mon opposition quant à ce projet. C'est vrai que nous en avons échangé et je vous en remercie, mais je n'ai jamais dit que j'allais voter « pour » ...

**Monsieur le Maire**

Je n'ai pas dit cela.

**Monsieur POQUE**

Je le précise quand même. Je veux juste dire que pour moi, ce n'est pas un bon message que l'on envoie. Je sais que vous assumez, la preuve puisque vous le mettez au vote, donc sur cela il n'y a aucun inconvénient. Ce n'est que l'avis de l'opposition qui est présente là ce soir évidemment cela n'aura aucune conséquence, mais je tenais quand même à l'exprimer.

Après vous parlez de solidarité de la part des socioprofessionnels, alors oui, peut-être qu'ils pourront prendre à charge une certaine part, l'abonnement de leurs saisonniers qui sont leurs saisonniers « permanents », mais quid de ceux qui sont intérimaires ou qui viennent travailler que quelques heures ? Il y a plein de questions qui se posent par rapport à cette organisation. Sur cela on n'y répond pas.

Encore une fois, je trouve et pour finir pardon, il me semble que certains, notamment dans vos services ne sont pas non plus convaincus de la manne financière qui serait amenée par la mise au stationnement payant de ce parking. On en reparlera l'année prochaine, vous me direz...

**Monsieur le Maire**

On fera un bilan.

**Monsieur POQUE**

J'assume une opposition et ce n'est pas une opposition stérile, c'est juste que je tenais à exprimer ce que nous pensons par rapport à cette décision. Tout simplement.

**Monsieur le Maire**

Absolument. Vous supputez sur mes services, sur nos services, je vous laisse supputer. L'évaluation des recettes est une chose, mais...

**Monsieur POQUE**

Peut-être faudrait -il embaucher ?

## Monsieur le Maire

Il ne faudra pas embaucher. Bien sûr que non. Le 012 est contraint et il est hors de question d'embaucher. J'assume toutes les décisions. Nous n'embaucherons pas. En revanche, s'opposer reste une chose, proposer est tout autre chose. Alors, proposez-moi des solutions, Monsieur POQUE. Proposez-moi des solutions de recettes supplémentaires. Proposez des solutions. C'est plus facile de s'opposer, mais c'est le jeu de l'opposition. Faites comme moi en son temps, proposez des solutions.

Par contre, à l'heure actuelle, nous sommes dans une démarche constructive puisque nous portons un Plan Avenir Lourdes qui est quand même une manne assez incroyable pour une ville qui est en difficulté au sortir d'une crise, mais qui l'était déjà.

Je rappelle et je m'adresse aux Lourdaises et aux Lourdais qui me regardent : pour financer nos projets, il faut des recettes. Là, nous ne sommes pas au « Bar du commerce » en train de se la raconter entre amis : « et oui et non et le Maire si et son équipe et ... » non ! Là, on est entre responsables.

Nous sommes élus en responsabilité, nous devons porter des projets essentiels pour la ville de Lourdes, pour les générations futures et nous devons dégager des recettes. Cette saison, je le répète, cette saison repart, le pèlerin est de nouveau là. Les recettes sont là, les commerçants me le disent. Les socioprofessionnels honnêtes me le disent. Il est normal que tout le monde aussi bénéficie de ces recettes. Je suis désolé. Une collectivité ne peut pas être le parent pauvre, quand c'est elle qui porte les projets essentiels. Ce n'est pas possible, ce n'est plus possible !

Je rappelle quand même quand vous regardez la zone centre-ville et je le répète pour la presse qui n'avait peut-être pas tout compris, que la rue de Langelle ne va pas être payante, cela s'arrête à la place de la Poste, que ce soit très clair, dites la vérité dans vos journaux s'il-vous-plait.

Je rappelle quand même, qu'en haut de ville, il y a beaucoup de parkings gratuits et que ces parkings gratuits, Lourdes n'est pas Paris et à un moment donné, Monsieur Mohamed DILMI n'est pas là, il en parlerait mieux que moi, la santé, l'exercice quotidien va amener à faire quelques pas pour avoir un parking gratuit pour ceux qui ne voudront pas payer d'abonnement. Je parle de certains saisonniers qui peut-être ne voudront pas payer d'abonnement. Il y a des parkings gratuits en haut de ville et il n'est pas interdit de se garer en haut de ville et d'aller sur son lieu de travail à pied, ce n'est pas interdit. Il y a des parkings en haut de ville et nous ne touchons qu'à la zone touristique. Je le dis devant les Lourdaises et les Lourdais que ce soit très clair. Il s'agit d'une zone où le touriste qui bénéficie a tout un écosystème, qui a été beaucoup aidé et c'est normal, je me suis battu aussi pour cela, aujourd'hui la péréquation intéresse, non pas la ville de Lourdes pour ceux qui la représente. Toutes les Lourdaises et les Lourdais pour les projets que nous devons mener, les recettes servent à construire l'avenir. C'est cela qui faut dire aux Lourdais. Il ne faut pas dire le parking sera payant, non ! Nous avons besoin de toutes les recettes y compris d'économies et nous sommes en train d'en faire. Je vous rappelle quand même, qu'en arrivant nous étions à 2 126 euros d'endettement par habitant et qu'aujourd'hui, nous sommes à un peu moins de 1 700 euros quand même, dans une situation très difficile ! nous assumons nos responsabilités.

Monsieur POQUE, je vous sais être un homme communicant, je compte sur vos réseaux pour faire comprendre le message. Le message aujourd'hui, ce sont les vases communicants et la péréquation. Chacun doit s'y retrouver pour mener le futur projet y compris...demander d'ailleurs aux Lourdaises et aux Lourdais, si on leur posait la question, comment finance-t-on un reste à charge sur un projet de soins. Ils vous répondront : tout le monde doit mettre la main à la pâte. Peut-être que certains auront compris le message, en attendant, je vous rappelle quand même qu'il y a des parkings gratuits en haut des villes pour ceux qui veulent s'y garer.



Nous allons passer au vote s'il n'y a pas d'autres questions ?

Après consultation de la 2ème Commission- Etat-civil - Affaires générales Espace funéraire Anciens combattants Sécurité publique Circulation et stationnement ODP commerciale, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à la majorité,

2 abstentions :

Julien LABORDE, Brian CARREY-MAYSOUNAVE

3 votes contre :

Sylvain PERETTO, Julien POQUE, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

1°) approuvent les nouveaux montants du Forfait de Post Stationnement tels que proposés, à compter du 1er janvier 2024

2°) approuvent les répartitions des zones, les durées de stationnement payant et la tarification proposées, à compter du 1er janvier 2024 :

Zone touristique = Route de Pau, place Jeanne d'Arc, rue et parking Boissarie, quai Saint-Jean, boulevard Père Rémi Sempé, avenue monseigneur Théas, parking de la place de la Merlasse, rue des carrières Peyramale, rue du calvaire, rue Saint-Félix, rue Massabielle, rue Marie Saint-Frai, avenue Peyramale, avenue du Paradis et parking de l'esplanade du Paradis, rue Louis Pomès et rue Bernadette Soubirous :

Durée quotidienne de stationnement autorisée du 1er janvier au 31 décembre de chaque année : 13h15 (de 09h00 à 22h15)

Zone Touristique	Tarif
30 mn	1,50€
1h	3,00€
2h	6,00€
3h	8,00€
4h	10,00€
5h	11,00€
6h	12,00€
7h	13,00€
8h	14,00€
9h	15,00€
10h	16,00€
11h	17,00€
12h	18,00€
13h	19,00€

A compter de 13h15 de stationnement en continu et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

Zone centre-ville : parking square du souvenir Français, espace François Mengelatte, rue des 4 frères Soulas, rue Basse, rue de Langelle (portion comprise entre l'avenue Général Baron Maransin et la place de la Poste), place de la Poste, place de l'église, rue de Bagnères (portion ouest), place de la fontaine, parking Paul Harris, rue et place Le

Bondidier, parking Despiau, place Marcadal, place du Champ Commun Nord et Sud, avenue Joffre (portion Ouest) rue et parking de l'égalité :

Durée quotidienne de stationnement autorisée du lundi au samedi 12h00 de chaque année (à l'exception des jours fériés) : 4h15 (de 09h00 à 12h15 et de 14h00 à 18h15) avec une heure de gratuité quotidienne par véhicule.

Zone Centre-Ville	Tarif
15 mn	0,20€
30 mn	0,50€
1h	1,00€
2h	1,50€
3h	2,00€
4h	2,50€

A compter de 04h15 de stationnement en continu et en application des textes réglementaires la durée maximale est atteinte, le forfait de post stationnement s'applique alors. Son montant est fixé à 40€ et est minoré à 30€.

3°) d'adapter en conséquence une tarification des abonnements comme il suit :

- Zone Touristique ;

Parking Quai Saint-Jean, parking Boissarie, parking Paradis, parking Esplanade du Paradis :

Mensuel	20€
Trimestriel	50€
Saison	90€
Annuel	170€

-Zone Centre-Ville ;

Parking Despiau, parking du Souvenir Français, parking Paul Harris, parking de l'égalité, parking Champ Commun Sud ;

Annuel	300 €
Mensuel	25 €

4°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 4

#### ADOPTION DU REFERENTIEL COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et son article L.2121-19,

Vu l'article 106 II de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public responsable du Service de Gestion Comptable de Tarbes annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est le référentiel le plus récent du secteur public local mis à jour par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Ce référentiel M57 va s'appliquer au bloc communal, aux départements, régions et syndicats. Il remplace les instructions M14, M52 et M71.

Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux. Il est un préalable au futur Compte financier unique (CFU).

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature du budget, tels que :

- le principe de pluriannualité : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors d'une étape budgétaire, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- la fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- la gestion des crédits pour dépenses imprévues : possibilité pour l'organe délibérant de voter des autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- la règle du prorata temporis pour les amortissements des immobilisations,
- l'obligation de constituer une provision dans certains cas,
- la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels,
- la rédaction d'un règlement budgétaire et financier.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est programmée au 1er janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le référentiel M57 au 1er janvier 2024. Pour la ville de Lourdes, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés en M14, soit le budget principal et les budgets annexes de l'Unité fermière multiviandes et du Lotissement de la plaine d'Anclades.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) décident que la commune de Lourdes appliquera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 sur le budget principal, le budget annexe de l'Unité fermière multiviandes et le budget annexe du lotissement de la plaine d'Anclades,**

2°) prennent acte de l'avis conforme du comptable ci-annexé,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

**BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget pour l'exercice 2023 adopté le 29 mars 2023,

Considérant que la décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires et permettre la prise en compte d'éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions du budget primitif,

Considérant que les dépenses de fonctionnement doivent être ajustées pour faire face à la hausse des charges de personnel suite à l'augmentation du point d'indice et à la revalorisation du SMIC ainsi que la poursuite des charges de location face aux délais d'acquisition de nouveaux matériels.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2023 qui s'équilibre à la somme de 1 672 630 euros avec 38 496 euros en section d'investissement et 1 634 134 euros en section de fonctionnement.

Dépenses	Fonctionnement	Recettes	Fonctionnement
Chapitre 011	285 954 €	Chapitre 70	40 908 €
Chapitre 012	675 000 €	Chapitre 73	480 000 €
Chapitre 014	480 000 €	Chapitre 74	849 773 €
Chapitre 65	45 510 €	Chapitre 75	84 213 €
Chapitre 67	147 670 €	Chapitre 77	179 240 €
	<b>1 634 134 €</b>		<b>1 634 134 €</b>
Dépenses	Investissement	Recettes	Investissement
Chapitre 041	37 000 €	Chapitre 041	37 000 €
Chapitre 20	- 23 500 €	Chapitre 024	1 496 €
Chapitre 21	- 155 295 €		
Chapitre 23	40 291 €		
Opération équipement	140 000 €		
	<b>38 496 €</b>		<b>38 496 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 672 630 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 672 630 €</b>

Section de Fonctionnement : 1 634 134 €

En recettes, nous réajustons les montants définitivement notifiés pour la DGF et la DSU par rapport à nos prévisions lors du vote du BP 2023.

En dépenses, des crédits sont ouverts à hauteur de 675 000 € pour faire face à la hausse du SMIC et du point d'indice non prévues lors du vote du budget.

Le produit de taxe de séjour à reverser à l'Office de tourisme et au département est augmenté de 480 000 € suite aux déclarations enregistrées.

Le reversement de l'Office de tourisme à la commune pour faire face aux dépenses touristiques 2023 est augmenté de 400 000 €.

Section d'investissement : 38 496 € décomposé comme suit :

- Ajustement des crédits pour une cession : 1 496 € en dépenses et recettes,
- Opérations d'ordre liées aux avances consenties pour des travaux : 37 000 € en dépenses et recettes.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la ville de Lourdes qui s'établit à 1 672 630 € en dépenses et recettes dont 1 634 134 € en section de fonctionnement et 38 496 € en section d'investissement.

Dépenses	Fonctionnement	Recettes	Fonctionnement
Chapitre 011	285 954 €	Chapitre 70	40 908 €
Chapitre 012	675 000 €	Chapitre 73	480 000 €
Chapitre 014	480 000 €	Chapitre 74	849 773 €
Chapitre 65	45 510 €	Chapitre 75	84 213 €
Chapitre 67	147 670 €	Chapitre 77	179 240 €
	<b>1 634 134 €</b>		<b>1 634 134 €</b>
Dépenses	Investissement	Recettes	Investissement
Chapitre 041	37 000 €	Chapitre 041	37 000 €
Chapitre 20	- 23 500 €	Chapitre 024	1 496 €
Chapitre 21	- 155 295 €		
Chapitre 23	40 291 €		
Opération équipement	140 000 €		
	<b>38 496 €</b>		<b>38 496 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 672 630 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 672 630 €</b>

2°) autorisent les ouvertures et transferts de crédits tels que présentés dans le document budgétaire annexé,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

#### **BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

**Rapporteur : Julien LEMAITRE**

Le responsable du service de gestion comptable a présenté une liste de titres de recettes (n° 6429030311) émis par la ville pour lesquels il demande au Conseil municipal une admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public, lorsqu'il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cependant, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur pourrait payer la créance ; elle n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites.

La ville constate ainsi une admission en non-valeur par l'émission d'un mandat administratif au chapitre budgétaire 65 - Article 6541 : créances admises en non-valeur pour un montant de 855,08 €.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) décident l'admission en non-valeur pour un montant de 855,08 €,**

**2°) précisent que les titres de recettes admis en non-valeur figurent en annexe de la présente délibération,**

**3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

## **N° 7**

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES**

**Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI**

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création dans les communes d'une Commission communale des impôts directs (CCID) composée de 17 membres :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle est appelée à formuler son avis sur les mises à jour des procès-verbaux d'évaluation et sur les modifications de valeurs locatives consécutives aux changements affectant les propriétés bâties et non bâties de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques après transmission de la délibération du Conseil municipal qui propose le nom des 16 commissaires.

Par courrier du 25 novembre 2020, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques a arrêté la liste des commissaires pour la durée du mandat 2020-2026.

Or, 6 commissaires de la CCID ont adressé leur démission en juillet 2023 (4 titulaires et 2 suppléants). En vertu de l'article 1650-3 du CGI, il est procédé à de nouvelles nominations lorsque 3 membres au moins de la CCID démissionnent, décèdent ou sont révoqués.

La composition de la CCID de Lourdes doit donc être modifiée : il convient de proposer 12 contribuables à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins,

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est demandé au Conseil municipal de proposer une liste de 12 contribuables :

- Monsieur Jean-Georges CRABARIE
- Monsieur Julien LEMAITRE
- Monsieur Eric NONON
- Madame Marie-Henriette CABANNE
- Monsieur Sébastien PUSZKA
- Monsieur Philippe ERNANDEZ
- Monsieur Jean-Luc DOBIGNARD
- Madame Marie-Christine CARRERE
- Madame Nicole PEREZ
- Monsieur Julien LABORDE
- Monsieur Sylvain PERETTO
- Monsieur Julien POQUE

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) proposent une liste de 12 contribuables telle qu'elle figure ci-dessus pour être soumise au Directeur départemental des finances publiques, chargé de désigner les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) de la ville de Lourdes, suite à la démission de plusieurs commissaires désignés pour le mandat 2020-2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

**PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET LA CHAIRE "OBSERVATOIRE DU PILOTAGE ET DE L'INNOVATION MANAGERIALE DES ADMINISTRATIONS LOCALES" DE L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR**

**Rapporteur : Sébastien PUSZKA**

La ville de Lourdes est membre fondateur de l'association Shrines of Europe, avec les villes de Fatima (Portugal), Czestochowa (Pologne), Altötting (Allemagne), Loreto (Italie), Mariazell (Autriche) et Einsiedeln (Suisse).

L'un des axes prioritaires de l'association pour 2024 est la création d'un conseil consultatif scientifique pour la connaissance et l'innovation.

Ce conseil soutiendra scientifiquement et techniquement le fonctionnement de l'association, favorisera le lien avec la société et fera la promotion du développement durable.

Composés d'universités invitées par les membres fondateurs et titulaires, ils les conseilleront sur leurs opérations.

Les projets de recherche scientifique, de publication et de documentation demandés par l'association auprès du conseil consultatif scientifique pourront porter sur des thématiques telles que :

- les voyages durables,
- l'avenir des villes qui accueillent des pèlerinages : comment positionner nos villes avec une baisse de la fréquentation des pèlerins ?
- collecte de données : mouvements des touristes entre les sanctuaires des villes européennes,
- l'emploi dans le secteur du tourisme,
- etc.

Un rapprochement a donc été établi le 14 septembre 2023 avec la Chaire Observatoire du pilotage et de l'innovation managériale des administrations locales (OPTIMA) de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Au vu des échanges avec Madame Céline CHATELIN, Directrice adjointe de la Chaire et Maître de conférences, il apparaît que la Chaire OPTIMA serait un partenaire pertinent pour l'association Shrines of Europe en premier lieu, mais également pour la ville de Lourdes.

En effet, OPTIMA intervient notamment dans le management public des territoires, sur la place du numérique et de l'innovation locale, sur les problématiques d'évaluation et de gouvernance.

La Chaire OPTIMA constitue un trait d'union entre les acteurs locaux et les enseignants-chercheurs de l'UPPA, spécialistes du management public local.

Leurs objectifs sont multiples :

- constituer un observatoire du pilotage et de l'innovation managériale locale pour mieux connaître et comprendre les pratiques concernées,
- accompagner les collectivités locales dans la mise en œuvre de ces pratiques innovantes,
- partager ces innovations à l'échelle locale et nationale, entre universitaires et praticiens,
- constituer un laboratoire collaboratif de fabrication de l'innovation locale, en étant force de propositions en termes d'outils et de modalités de fonctionnement innovants.

Les partenaires actuels de la Chaire OPTIMA sont, entre autres, la ville de Pau, la ville de Tarbes, le département des Landes, le département des Pyrénées-Atlantiques, le département du Lot-et-Garonne, le département du Gers et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP).

Au-delà de leur mission pour le conseil consultatif scientifique de Shrines of Europe, ils proposent à la ville de Lourdes de travailler sur l'organisation de colloques récurrents au profit du développement territorial, de travailler sur une activité scientifique spécifique en produisant des articles ou des ouvrages et d'organiser des séminaires de formation variés tels que le management des ressources humaines ou le développement durable à destination des élus et techniciens.

Il s'agirait donc d'un partenariat par le biais de production, d'organisation et de soutien scientifique.

Le partenariat entre la ville de Lourdes et la Chaire OPTIMA se présentera sous forme de convention pour un engagement de 3 ans d'un montant de 1000 € par an. Ce montant a été calculé selon le nombre d'habitants de la collectivité.

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le partenariat entre la Chaire OPTIMA de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et la ville de Lourdes, pour une durée de 3 ans renouvelable,**

**2°) décident de verser chaque année la contribution annuelle de 1 000 euros par an. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget.**



3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 9

**LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS - CONVENTION DE SOUTIEN AVEC CITEO**

**Rapporteur : Cécile PREVOST**

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2121-22 et L.2212-2),

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

La ville de Lourdes, dans le cadre de ses actions en faveur de la transition écologique et de son plan d'actions « Lourdes, ville propre », lutte activement contre les incivilités et les déchets abandonnés. Pour valoriser ses actions déjà engagées et développer ses interventions, la commune a la possibilité de conventionner avec l'entreprise CITEO.

CITEO est un éco-organisme créé par les entreprises de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers et ainsi répondre à la Responsabilité élargie des producteurs (REP). Inscrite dans le Code de l'environnement (art L541-10), la REP impose aux producteurs ou distributeurs la responsabilité et le financement de l'élimination des déchets provenant de leurs produits.

Lorsqu'il s'agit de « déchets abandonnés diffus » c'est-à-dire de déchets d'emballages abandonnés de manière éparsée dans la rue ou la nature, CITEO doit prendre en charge une partie des coûts liés à leur nettoyage et doit aider les collectivités locales en charge de la salubrité publique à mettre en place un Plan de lutte contre les déchets abandonnés (PLDA). Pour répondre à ce dernier point, CITEO procède par signature d'une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Par cette convention, CITEO apporte un soutien financier relatif au nettoyage des déchets d'emballage ménagers abandonnés effectué au titre de la prise en charge de la salubrité publique par la commune. Pour être éligible au conventionnement, l'ensemble des actions entreprises ou prévues par la commune doivent être compilées et programmées dans un plan de lutte contre les déchets abandonnés.

La convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le montant de la subvention est basé sur le nombre d'habitants (13 274) et selon un barème, qui est pour une ville touristique de 3,50 € par habitant et par an. Ce seraient donc 46 459

25

€ d'aides potentielles chaque année pendant 3 ans, voire 6 ans en cas de renouvellement de la convention.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le partenariat avec CITEO et les termes de la convention type annexée.

Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie, en date du 17 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le partenariat avec CITEO pour valoriser et développer les actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus,

2°) approuvent les termes de la convention type, annexée à la présente délibération, entre la ville de Lourdes et CITEO pour trois ans (2023-2025),

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération et notamment tout avenant ou prolongation de la convention.

N° 10

### FORETS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPE DE BOIS 2024

Rapporteur : Cécile PREVOST

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.214-6 à L.214-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-06-08-00005 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier,

Vu le programme de coupes de bois proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour 2024 dans la forêt de Subercarrère,

Conformément à l'article D.214-1 du Code forestier, l'ONF propose à la ville l'assiette des coupes de bois pour l'année 2024. Elle s'inscrit dans le nouveau plan d'aménagement avec les adaptations suivantes :

Lieu	Parcelle ONF	Surface	Type de coupe	Observations
Bois de Mourle	36_u	22,62 ha	Coupe d'amélioration	Vente sur pied
	56_u	13,11	Coupe d'amélioration	Report en 2025
	35_u	15,53	Coupe d'amélioration	Report en 2025
	37_u	20,09	Coupe d'amélioration	Report en 2025
	38_u	13,97	Coupe d'amélioration	Report en 2025
	39_u	23,28	Coupe d'amélioration	Report en 2025
	40_u	18,14	Coupe d'amélioration	Report en 2025
	50_u	4	Coupe sanitaire	Vente sur pied
	55_u	2	Coupe sanitaire	Vente sur pied
	Pic du Jer	33_u	8,8	Coupe sanitaire
Subercarrère	14_u	1,59	Coupe rase	Suppression de la coupe

	1_a	4,91	Régénération définitive	Report en 2027
	2_a	8,09	Régénération définitive	Report en 2027
	3_a	4,76	Régénération définitive	Report en 2027

La coupe d'amélioration prévue dans la parcelle forestière 36\_u de la forêt de Mourle correspond principalement à la création de cloisonnements dans une parcelle de sapins de Douglas. Ces éclaircies vont permettre aux arbres les plus prometteurs de se développer, en particulier les chênes et les châtaigniers.

Les coupes sanitaires prévues sur les parcelles forestières 50\_u et 55\_u de la forêt de Mourle sont liées au dépérissement précoce de sapins de Vancouver. La stratégie est d'exploiter ces arbres avant qu'ils ne soient totalement déshydratés, c'est-à-dire tant qu'ils ont encore une valeur marchande pour les professionnels du bois.

La coupe sanitaire dans la parcelle forestière 33\_u de la forêt du Pic du Jer est liée au dépérissement important et rapide des épicéas attaqués par les scolytes. En plus de stopper le développement de ces insectes, la stratégie vise aussi à sécuriser les voies de circulation ouvertes aux différents publics (touristes, marcheurs, vttistes).

Des coupes d'amélioration prévues au bois de Mourle sont reportées en 2025. La stratégie est d'organiser l'exploitation de ces parcelles pour réussir l'adaptation au changement climatique : introduction d'îlots d'avenir avec de nouvelles essences, îlot de vieillissement, zone de protection d'habitats ou d'espèces, futaie régulière et irrégulière, taillis sous futaie, ...

La coupe rase prévue sur la parcelle forestière 14\_u de la forêt de Subercarrère est supprimée du plan d'aménagement forestier 2021-2040, cette parcelle ayant fait l'objet d'une coupe sanitaire en 2023 (dépérissement des épicéas scolytés).

Des coupes de régénération définitive sont reportées en 2027. Il n'y a pas suffisamment de jeunes arbres présents au sol pour assurer le renouvellement de la parcelle.

Il s'agit donc d'approuver cette proposition d'assiette de coupes pour l'année 2024.

**Après consultation de la 7ème Commission - Transition écologique - Cadre de vie, en date du 17 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

- 1°) approuvent l'état d'assiette de coupes de bois 2024 tel que présenté ci-dessus,
- 2°) demandent à l'Office national des forêts (ONF) de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes telle que présentée ci-dessus,
- 3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 11

#### AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Olivier VAUDOIT

Au budget primitif 2023 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de 15 000 euros.

Sur cette enveloppe, a déjà été prélevée la somme de 5 179,40 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de 3 704,38 euros dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Lourdes Pyrénées Cyclisme	1 500 € (69ème nocturne cycliste)
Boxing Full Contact Lourdais	910,20 € (championnat de France : Paris et Le Tréport)
Athlé 65	941,28 € (championnat de France : Gravelines et Mesnard la Barotière )
Lourdes VTT	352,90 € (championnat d'Europe : Besançon)
<b>TOTAL</b>	<b>3 704,38 €</b>

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports, en date du 17 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant l'attribution de subvention pour le Boxing Full Contact.

1°) accordent une aide exceptionnelle aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget primitif 2023, compte 65-6574-401,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 12

**VERSEMENT DE LA COTISATION 2023 A L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ADE-LOURDES-JULOS**

**Rapporteur : Cécile PREVOST**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L,133-1 à L,133-7,

En vertu de l'article L.133-1 du Code rural et de la pêche maritime, « il est constitué entre les propriétaires des parcelles incluses dans un périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier, une association foncière chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages mentionnés aux articles L. 123-8 et L. 133-3 à L. 133-5 ».

L'Association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) Adé-Lourdes-Julos rassemble les propriétaires situés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier. La ville de Lourdes est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n° 34, d'une superficie de 11 467 m<sup>2</sup> (1 ha 14 ares 67 centiares).

Lors de l'Assemblée générale de l'AFAF le 10 février 2023, il a été décidé d'appliquer des cotisations annuelles en fonction des surfaces incluses dans le périmètre de l'AFAF, dues par les différents propriétaires, selon le tableau suivant :

<b>Surfaces</b>	<b>Cotisations annuelles</b>
< 10 ares	Forfait de 8 €
De 10 ares à 30 ares	Forfait de 10 €
De 30 ares à 50 ares	Forfait de 12 €
Entre 50 ares et 1 hectare	Forfait de 15 €
Plus de 1 hectare	15 € par hectare

Jusqu'à 1 hectare, il y a un forfait en fonction de la surface. Si une parcelle dépasse 1 hectare, le montant de la cotisation est de 15 € par hectare.

Pour la ville de Lourdes, il y a lieu donc lieu de verser une cotisation de 17,20 € au titre de l'année 2023 (15 € x 1,1467 hectares).

Par ailleurs, suite à la démission de Mme Cécile PREVOST en tant que représentante de la ville de Lourdes au sein de l'AFAF, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L.2121.21 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au remplacement de Madame PREVOST au sein de l'AFAF par un vote à main levée.

Est proposé :

- Monsieur Eric NONON

Je vous invite à faire savoir s'il y a d'autres candidats avant de passer au vote.

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) approuvent le versement d'une cotisation de 17,20 € à l'AFAF Adé-Lourdes-Julos au titre de l'année 2023,**

**2°) désignent, après avoir décidé, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas recourir à un vote à bulletin secret, Monsieur Eric NONON en tant que représentant de la ville de Lourdes au sein de l'AFAF, suite à la démission de Mme Cécile PREVOST,**

**3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

N° 13

**BANC DE LA GROTTTE N° 57 : DEMANDE DE MISE EN LOCATION-GERANCE**

**Rapporteur : Julien LEMAITRE**

La SARL LYS DE MARIE, représentée par Mme Françoise CANAL, est locataire du Banc de la Grotte n°57, sis 9 avenue Monseigneur Schoepfer, 65100 LOURDES, connu sous l'enseigne « JEUNESSE CATHOLIQUE LOYOLA ».

Par acte de renouvellement du bail locatif en date du 28 avril 2022, le bail commercial entre la ville de Lourdes et la SARL LYS DE MARIE a été reconduit pour neuf années entières et consécutives, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2030.

Par un courriel du 17 octobre 2023, Maître HANAFLI a sollicité pour le compte de la SARL LYS DE MARIE la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte susvisé, au profit de M. Arnaud MARENDEL, demeurant 12 rue Buchou 33000 Bordeaux, suite à la résiliation du précédent contrat de location-gérance par Monsieur Sébastien LONGO, ayant pour objet la vente d'objets religieux et fantaisies, souvenirs, importation de bijoux en métaux précieux.

Cette location-gérance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour trois ans, renouvelable ensuite tacitement d'année en année. La redevance annuelle de location-gérance est acquise pour 30 000 euros HT, TVA en sus.

Conformément à l'article 7 du cahier des charges des Bancs de la Grotte, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Il est demandé aux Membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en location-gérance du Banc de la Grotte n° 57 au profit de Monsieur Arnaud MARENDEL.

**Après consultation de la 8<sup>ème</sup> Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) acceptent la mise en location-gérance du fonds de commerce du Banc de la Grotte n° 57 tel qu'annexé à la présente délibération, sis 9 avenue Monseigneur Schoepfer 65100 Lourdes, au profit de Monsieur Arnaud MARENDEL, domicilié 12, rue Buchou 33 000 Bordeaux, pour une durée de trois ans renouvelables ensuite tacitement d'année en année, moyennant une redevance annuelle de 30 000 € HT, TVA en sus,**

**2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

**N° 14**

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023 ET DU 26 JUIN 2023 RELATIVES A LA CESSION DE PARCELLES A LA SCM SCANPY**

**Rapporteur : Thierry LAVIT**

Par délibérations n° 29 du Conseil municipal du 29 mars 2023 et n° 21 du Conseil municipal du 26 juin 2023, la ville de Lourdes a acté la cession des parcelles cadastrées section BS 486 en partie, BS 487 et BS 488 situées à la Lanne d'Anclades au profit de la SCM SCANPY, pour un montant de 173 570 euros, afin d'implanter un centre de radiologie et de dépistage avancé du cancer du sein.

L'acquisition de ces parcelles va être réalisée in fine par la SCI SCANPY LOURDES, dont le siège social est à Tarbes (65000) 1 rue du Docteur ARLAUD, identifiée au SIREN sous le numéro 978 090 272 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes.

Il y a donc lieu de modifier les deux délibérations précitées afin de viser la bonne personne morale qui supportera l'opération.

**Monsieur le Maire :**

Avant de passer au vote, je voudrais, même si c'est un changement de personne morale, nous féliciter. Des fois, il faut se féliciter quand même. Je parle du Conseil municipal de la ville de Lourdes, qui nous fait bénéficier de l'apport d'un nouveau cabinet d'imageries à Lourdes et notamment en ce qui concerne la prévention, puisque nous sortons d'Octobre rose, du cancer du sein. Nous aurons donc deux cabinets. Le cabinet boulevard Roger Cazenave et le deuxième Scanpy. Il sera positionné à côté du garage Renault.

Dans le plan de marche que nous nous étions dictés au début du mandat, il y avait une caserne des pompiers, je le rappelle, elle sera finie en 2024. Il y avait un centre de soins qui est en cours de travail et qui sera réalisé, j'espère 2025. Il y avait aussi, l'imagerie médicale qui est en grand danger sur la ville de Lourdes. J'avais rencontré le Docteur FAJOLLES qui était très inquiet quant au devenir de son cabinet, son cabinet a été sauvé. Non seulement, il a été sauvé, mais il a été upgradé avec des médecins qui font leur travail pour la ville de Lourdes et pas que, puisque de nombreux patients viennent d'ailleurs.

Et maintenant avec le complément d'un deuxième cabinet avec un focus sur le cancer du sein et en plus bientôt un hôpital commun, je pense que nous travaillons tous ici pour le devenir de nos futurs habitants, de nos habitants actuels sur un domaine qui à d'autres endroits du département et d'ailleurs, n'est pas en grande forme.

Je trouve que ce n'est pas trop mal et je vous félicite d'être aussi opiniâtre et d'ailleurs, j'en profite, parce que la personne qui est derrière moi, je ne le fais pas souvent, mais Madame BEGUE-LONCAN qui est la Directrice Générale Adjointe des services fait un travail remarquable sur le volet santé pour la ville de Lourdes. Je vous en remercie Madame BEGUE-LONCAN.

Qui vote contre ? qui s'abstient ?

**Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1) Approuvent la modification des délibérations n° 29 du Conseil municipal du 29 mars 2023 et n° 21 du Conseil municipal du 26 juin 2023 concernant l'acquéreur des parcelles cadastrées section BS 486 en partie, BS 487 et BS 488 situées à la Lanne d'Anclades, pour un montant total de 173 570 euros, à savoir : la SCI SCANPY LOURDES, dont le siège social est à Tarbes (65000) 1 rue du Docteur ARLAUD, identifiée au SIREN sous le numéro 978 090 272 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes,**

**2) précisent que les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées,**

**3) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.**

**N° 15**

**RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS ET NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU CORRESPONDANT DU REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DE LEURS ADJOINTS**

**Rapporteur : Christine CARRERE**

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L332-23-1°,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

31

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le recensement partiel de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024 inclus.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de recruter 5 agents recenseurs pour l'ensemble de la population sédentaire. Ces recrutements se feront sous la forme d'emplois contractuels non permanents rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 / indice majoré 361 pour un volume de 75 heures par mois, pour la période du 18 janvier au 24 février 2024 inclus pour les 5 agents chargés du recensement.

A cette rémunération s'ajoutera le versement de la somme de 2,50 euros par dossier complet restitué, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 100 euros bruts pour couvrir les frais de déplacements des agents.

La rémunération des agents sera versée au terme des opérations de recensement.

Il est précisé que cette mission pourra être confiée à des agents de la collectivité. Ils percevront leur salaire mensuel habituel auquel s'ajoutera un volume de 25 heures supplémentaires en plus de la somme de 2,50 euros par dossier complet restitué et de l'indemnité forfaitaire de déplacement d'un montant de 100 euros bruts.

Il pourra également s'agir d'agents mis à disposition de la collectivité sur ces missions dédiées ou d'un recours à des activités accessoires.

Les intéressés seront chargés, sous l'autorité du Coordonnateur communal, de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Une formation de 2 demi-journées sera dispensée à cet effet la première quinzaine de janvier 2024 avec repérage préalable des secteurs assignés.

Il est également proposé au Conseil municipal de désigner parmi les agents communaux du service de l'Etat-civil :

- un Coordonnateur communal (CC) de recensement, qui sera chargé de la préparation et de l'encadrement des agents recenseurs,
- un Coordonnateur communal adjoint (CCA), chargé de l'assister ou de le remplacer durant cette mission,
- un Correspondant du répertoire des immeubles localisés (CORRIL), qui sera chargé de la mise à jour du répertoire d'immeubles localisés nécessaire au recensement de la population et au calcul des populations légales,
- un CORRIL adjoint, chargé de l'aider ou de le remplacer durant la campagne de collecte 2024.

**Après consultation de la 1<sup>ère</sup> Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :**

**1°) décide de la création de 5 emplois contractuels non permanents d'agents recenseurs recrutés sur la période du 18 janvier au 24 février 2024 inclus, selon les**



modalités définies ci-dessus, intégrant également 2 demi-journées de formation qui seront dispensées durant la première quinzaine de janvier 2024.

Les contrats seront établis sur la base d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon (IB 367 / IM 361). Il est précisé que cette mission pourra également être confiée en interne à des agents de la collectivité, ou dans le cadre d'une mise à disposition, ou d'un recours à des activités accessoires.

2°) décident de la désignation d'un Coordonnateur communal de recensement et de son adjoint, ainsi que d'un Correspondant du répertoire des immeubles localisés et de son adjoint parmi les agents communaux,

3°) précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

4°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

### **RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR L'EXECUTION DE LA MISSION D'ACCOMPAGNATEUR SUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Rapporteur : Christine CARRERE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans le respect des trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Par délibération n°26 du 27 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'accompagnateurs scolaires par la commune de Lourdes sur les circuits de transports scolaires des élèves de 1<sup>er</sup> cycle gérés par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et la signature de la convention à intervenir, ainsi que la Charte des accompagnateurs.

Cette mission d'accompagnateurs scolaires sur les trois circuits mis en fonctionnement sur la commune de Lourdes est prioritairement gérée en interne.

Toutefois, en cas de besoin ponctuel de renfort pour assumer cette dernière, il est proposé aux membres du Conseil municipal de pouvoir procéder au recrutement d'agents vacataires (au maximum de trois).

La vacation sera rémunérée à l'heure, sur la base d'un état déclaratif, en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif au 1<sup>er</sup> échelon, Indice brut 367 / Indice majoré 361.

Après consultation de la 1<sup>ère</sup> Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) autorisent le recrutement d'agents vacataires (au maximum de trois) dans les conditions définies ci-dessus afin d'assurer un renfort ponctuel sur la mission d'accompagnateurs scolaires sur les trois circuits mis en fonctionnement sur la commune de Lourdes,

2°) décident l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 17

### TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2023 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 6 octobre 2023,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Aussi, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

1/ Par délibération n°5.3 du 26 janvier 2018, il a été créé 1 poste à temps non complet, à hauteur de 21h hebdomadaires, en contrat à durée indéterminée de droit public, suite à la fermeture du Parking Peyramale et à la décision de reprise des personnels rattachés pour réaffectation dans les services de la Ville.

Compte-tenu de la réouverture programmée du Parking Peyramale en 2024, il est proposé aux membres du Conseil municipal la transformation de cet emploi d'Agent de maîtrise à temps non complet en un emploi d'Agent de maîtrise à temps complet avec reprise des clauses substantielles du contrat initial.

2/ Après consultation de l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 6 octobre 2023, il est proposé les suppressions de postes non pourvus suivants :

- 1 poste à temps complet (TC) de Rédacteur principal de 1ère classe
- 2 postes à TC d'Adjoint administratif principal de 1ère classe
- 3 postes à TC d'Adjoint administratif principal de 2ème classe ainsi qu'1 poste à TC créé sur ce même grade dans le cadre du dispositif de l'article 38 en contrat à durée déterminée réservé aux bénéficiaires d'une reconnaissance de travailleur handicapé
- 1 poste à TC d'Adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes à TC d'Adjoint technique principal de 2ème classe
- 2 postes à TC d'Adjoint du patrimoine.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est ramené à 317, dont 2 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels (295 emplois permanents pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 20 octobre 2023, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2023 de la ville de Lourdes, ramenant à 317 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet, et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé après cet excellent Conseil municipal où des choses fondamentales ont été abordées avec courage et détermination. Je vous souhaite une excellente soirée. Je vous remercie.

La séance est levée à 19 h 55

Le Secrétaire de séance

Brian CARREY-MAYSOUNAVE



Le Maire

Thierry LAVIT



